

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-050

Séance à distance du 09 décembre 2021

Avis relatif à la déclinaison régionale de la stratégie sur les aires protégées

Lors de la séance à distance du 09 décembre 2021, le CSRPN a examiné le dossier relatif à la déclinaison régionale de la stratégie sur les aires protégées (SAP).

Le CSRPN reconnaît le très grand intérêt de cette démarche et en particulier le diagnostic des enjeux concernant les milieux humides d'altitude (tourbières et autres zones humides), les écosystèmes alluviaux et leurs ripisylves, les coteaux secs et les forêts anciennes ou matures.

Le CSRPN rend un **avis favorable** sur ce dossier avec les remarques suivantes :

- le choix national d'intégrer les PNR dans le calcul des surfaces d'aires protégées fausse l'analyse, car l'action des PNR repose plus sur des démarches de développement territorial que sur les logiques de protection réglementaires. Si de telles protections sont mises en place elles passent par les outils réglementaires classiques et sont donc comptabilisées en tant que telles. Le CSRPN demande que les calculs de surfaces « d'aires protégées » soient également présentés selon les différents types de protection retenus (notamment distinguant PNR, sites N2000, etc.) à l'échelle régionale, et aux échelles départementales, afin de mieux mettre en évidence les enjeux et ambitions en matière de « protection réglementaire » ;
- la notion de protection forte n'apparaît pas dans la définition des aires protégées selon l'UICN ; toutefois dans l'approche large de la notion d'aires protégées retenue dans cette démarche (cf remarque ci-dessus), elle permet d'affiner l'analyse ;
- la surface actuelle relativement importante en protection forte - que le CSRPN estime être l'un des enjeux forts de la SAP - dans certains départements ne doit pas limiter les ambitions sur d'autres territoires pour respecter un objectif national et régional de 5 % du territoire ;
- la comparaison des objectifs affichés pour les 12 départements de la région laisse apparaître des ambitions très hétérogènes selon les départements, non expliqués par des différences de richesses des milieux et des espèces ;
- il est regrettable que les moyens financiers qui seront alloués par l'Etat à la SAP ne soient pas présentés à ce stade d'avancement du projet, car ils seront nécessaires pour assurer l'ambition de la démarche SAP ;
- une prise en compte plus détaillée des actions de protection de zones humides développées dans le cadre des politiques de gestion de la ressource en eau, souvent mises en place dans le cadre de programmes initiés par les Agences de l'Eau permettrait de préciser l'analyse.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

